

PRÉSIDENTE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 19 SEP. 2012

Le Président,

à

Monsieur Harold Martin
Maire de la commune de Païta
BP 7
98890 Païta

Objet : comité local d'information (CLI) pour l'installation de stockage de déchets située à Gadji sur la commune de Païta
Pièce jointe : délibération n° 190-2011/BAPS/DIMENC du 5 mai 2011 définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire,

La province Sud souhaite améliorer la communication et assurer une totale transparence des activités exercées au sein de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISD) située sur le territoire de votre commune à Gadji. Pour cela il est envisagé de mettre en place un comité local d'information dont le mode de création et de fonctionnement sont définis par la délibération n° 190-2011/BAPS/DIMENC, en pièce jointe du présent courrier.

Comme le précise l'article 412-3 du code de l'environnement, un comité local d'information a pour but :

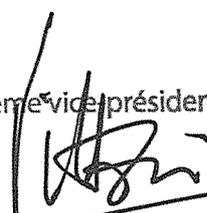
- d'améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- de favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- de s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- dans le cas d'un projet d'installation, d'extension ou de modification notable du site, de mener, préventivement, des actions de sensibilisation du public et de communication.

En application de l'article 412-3 du code de l'environnement nous souhaitons également recueillir votre avis sur un tel projet pour l'ISD de Gadji.

Par ailleurs, les comités locaux d'information sont composés de quatre collèges : le collège « institutions et administrations », le collège « société civile », le collège « exploitant » et le collège « salariés ». Concernant plus particulièrement le collège « société civile », celui-ci doit comprendre des représentants du monde associatif local, des riverains et, le cas échéant, des personnalités qualifiées ainsi que des représentants des autorités coutumières. Afin de constituer au mieux ce collège nous vous sollicitons pour connaître les associations qui seraient susceptibles d'être concernées ou intéressées pour intégrer ce comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le deuxième vice-président


Pascal VITTORI